Interpellation présentée par le député:
M. Claude Marcet

Date de dépôt: 16 novembre 2006
Messagerie

Interpellation urgente écrite

Monsieur le Conseiller d'Etat Laurent Moutinot a-t-il ordonné la construction de nouveaux ascenseurs au Palais de Justice ou comment de nouveaux dossiers se perdent au sein dudit palais

Dans le cadre d'une affaire qui touche à nouveau un dossier pour le moins obscur de la Fondval (rappel : un Monsieur remet en cash plusieurs centaines de milliers de francs dans une banque (LBA !! ??), alors qu'il est admis qu'il est sans le sou, pour l'achat d'un bien géré par la Fondval dans une zone de développement qui suscite vraisemblablement l'appétit de certains promoteurs), une plainte pénale a été déposée il y a quelques années. Parce que, selon la justice, dès lors que l'intéressé a été entendu par la police et qu'il pouvait être admis que ledit intéressé devait comprendre qu'il ne fallait pas aller plus loin, le dossier a été classé.

Il se trouve que ledit intéressé semble avoir continué de sorte que le plaignant a voulu faire rouvrir la procédure.

Quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre que le dossier concernant cette affaire avait disparu ... !!! ???

De plus en plus nombreux sont les habitants de ce canton qui considèrent que la République et Canton de Genève devient véritablement bananière (comme l'a aussi relevé un journaliste dans une précédente affaire) et parmi ces nombreux habitants de plus en plus considèrent même que nous sommes, dans certaines affaires, aux portes de l'état mafieux, tant "*la sueur du copinage commence à devenir de plus en plus visible sur la chemise de certains*" - termes exacts entendus dans un restaurant du canton - (je n'en suis personnellement pas encore là, de loin s'en faut, mais les propos

entendus dans la bouche de plus en plus de gens, toutes classes confondues, me semblent, pour l'homme politique que je suis, devenir réellement inquiétants).

Dans le cas qui nous occupe et qui concerne la Fondval, il convient aussi de relever que l'autorisation d'acquérir la propriété immobilière vient d'être révoquée par la Commission foncière agricole de notre canton.

Pour revenir à la justice, d'aucuns dans le monde politique se réfèrent toujours et encore au principe de la séparation des pouvoirs pour ne rien faire lorsque l'on veut faire remonter à la surface certains dysfonctionnements connus, vraisemblablement, il faut bien l'admettre, parce que les membres du pouvoir judiciaire sont nommés par les politiques. De vilaines langues osent même dire que l'allégeance au monde politique est une condition sine qua non pour entrer dans le monde de la justice, comme cela sera d'ailleurs la même chose pour la Cour des comptes, car tout ce qui contrôle et réprime semble devoir être sous tutelle, même occulte.

De récentes affaires montrent à l'évidence que la justice fonctionne parfois d'une manière curieuse, je rappellerai deux/trois affaires parmi celles qui défraient la chronique :

– L'affaire Joseph Ferrayé, où l'on voit une vingtaine de classeurs disparaître lorsque cette affaire est reprise par un nouveau juge. L'affaire est rapidement classée, sans que l'on s'intéresse trop à ce dossier (désormais curieusement réduit en importance), dossier qui touche du "beau monde".
– L'affaire Marc Roger / Servette FC où l'on voit un liquidateur manifestement entravé dans son travail, soit tenir la comptabilité complète et totalement transparente d'une société liée à cette affaire (il est vrai que ce liquidateur a la réputation d'aller au fond des choses et cela doit déranger ; la raison entendue pour bloquer le travail de ce liquidateur est que celui-ci serait sous influence ... réputation qu'il n'a véritablement jamais eue). Il est aussi vrai que ce dossier pourrait amener au soleil certains faits que l'on n'a peut-être pas envie de connaître, si la comptabilité de cette société était véritablement mise à jour, avec à nouveau du "beau monde" dans le couloir. La dernière et récente lettre de l'avocat de Marc Roger au juge qui veut enfin, mais tardivement, nommer un expert-comptable est sans nulle équivoque.

– L'affaire Appel au Peuple dans un procès à Genève (site internet : www.swissjustice.net). Cette association dénonce les dérives de la justice romande, malheureusement trop souvent dans des termes et procédés que je suis le premier à déplorer, ce qui nuit certainement à sa crédibilité. Pour toutefois voir par mes propres yeux, j'ai, sur invitation, en ma qualité de député, assisté à une audience à Genève. La personne entendue a demandé à présenter à la Cour des preuves pour sa défense. Après l'audience, cette personne entendue m'a demandé si le juge allait donner suite à sa demande de présenter des preuves. Ne pouvant croire que nous étions dans la république bananière que d'aucuns dénoncent, j'ai répondu qu'à mon sens cela ne faisait absolument aucun doute que le juge, dès lors qu'un apport de preuves était requis, allait donner immédiatement suite à cette requête. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que le juge a décidé ce qui suit (texte exact du jugement) : "*Le Tribunal, statuant contradictoirement, refuse à XYZ le droit de faire la preuve de la vérité ou de sa bonne foi ... 26 avril 2006*". Hallucinant, on commence à comprendre pourquoi d'aucuns disent : "Préserve-toi de devoir entrer dans le monde de la justice, car le mot justice n'existe pas" et pourquoi des associations comme Appel au Peuple se créent et augmentent jour après jour leurs effectifs. Dans cette affaire, du "beau monde" est à nouveau concerné.

Et je passe sur celles où l'opportunité politique de telle ou telle décision pourrait être envisagée.

L'article 124 de la Constitution genevoise est clair *"Art. 124 Surveillance des tribunaux*

Sans préjudice des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux et sous réserve des compétences disciplinaires du Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil d'Etat veille à ce que les tribunaux remplissent leurs fonctions avec exactitude" aussi on peut réellement se poser la question si le Conseil d'Etat ferme volontairement ou involontairement les yeux sur certains dysfonctionnements connus dans cette république ou autrement dit, s'il le fait par complaisance politique coupable, ou parce qu'il pense que la séparation des pouvoirs lui permet d'écarter d'une pichenette toutes les demandes qui visent à lui faire prendre conscience, cas précis à l'appui, que les tribunaux "ne remplissent pas leurs fonctions avec exactitude" .

Perdre des dossiers, faire en sorte qu'une comptabilité ne puisse pas être rapidement tenue, alors que celle-ci est de première importance dans le cadre d'un procès, refuser qu'une personne entendue puisse apporter les preuves de ses affirmations ou faire valoir sa bonne foi, perdre l'audition d'un avocat et de son client (affaire Joseph Ferrayé), permettre à un tiers de venir faire le tri de documents saisis (affaire Joseph Ferrayé) montrent à l'évidence - et le plus stupide de cette république en serait convaincu - que les tribunaux, compte tenu de ce qui précède, ne remplissent pas leurs fonctions avec exactitude au sens de l'article 124 de la Constitution.

Ma question sera donc simple, précise et clair : Quand le Gouvernement de Genève va t-il enfin prendre conscience que quelque chose ne fonctionne pas dans la justice de ce canton et que les dispositions de l'article 124 de la Constitution lui permettent d'intervenir : "*le Conseil d'Etat veille*", ce qu'il doit immédiatement faire ou faut-il admettre que le pouvoir exécutif en place, par complaisance coupable n'a pas envie de se mouiller dans un domaine où l'on retrouve une majorité de gens désignés par les partis des membres présents au gouvernement ? Quatre juristes sur sept au gouvernement, cela devrait quand même permettre de savoir ce que veut dire le terme "veiller", terme que le Petit Robert définit comme suit, à toutes fins utiles :

– Veiller sur qqn, prêter grande attention à ce qu'il fait, à ce qui lui arrive (pour intervenir au besoin) ;
– Etre de garde ;
– Etre en éveil, vigilant.

Dans le cadre de l'affaire de la Fondval, le tiers qui a déposé la plainte dont le dossier a été perdu, m'a autorisé à parler publiquement de cette affaire et m'a remis un dossier que j'ai l'autorisation de déposer en copie au service du Grand Conseil pour qui serait intéressé à le lire.